

**CONVOCAZION
du
CONSEIL COMMUNAL**

Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art.L.1122-13-§1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L.1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L.1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également des modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L.122-15. – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L.1122-16.- Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance.

Dans tous les cas, le procès-verbal est mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Dans les cas d'urgence visés à l'article L.1123-13, il est mis à la disposition en même temps que l'ordre du jour. Tout membre a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la séance s'écoule sans observations, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres présents.

Art. L.1122-17- Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L.1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu : en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L.1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard

pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents : leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L.1122-26 §1^{er}. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L.1122-27- Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L.1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré

Conformément à l'article L.1122-13, §1^{er} / L.1122-17 ⁽¹⁾ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la SEANCE du CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **lundi 01 juin 2026 à 19h30 dans la salle du Conseil Communal à la Maison de l'Entité, rue Parfait, 14 à 7760 Celles.**

Première – Deuxième – Troisième convocation

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. GOUVERNANCE - Rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) visé à l'article L6421-1 du CDLD – Adoption
3. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de réfection de voirie Rue de la Gare - Honoraires Auteur de projet – Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
4. FINANCES COMMUNALES – Travaux de réfection de voirie Rue de la Tourelle - Honoraires Auteur de projet – Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
5. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de réfection de voirie Rue des Vallées - Honoraires Auteur de projet – Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation
6. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux de réfection de voirie Rue Becquereau - Honoraires Auteur de projet – Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
7. FINANCES COMMUNALES — Travaux de réfection Chemin Agricole rue de l'Alouette - Analyses et essais de LABOTOUR – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation
8. FINANCES COMMUNALES – Travaux de réfection Chemin agricole rue de l'Alouette - Honoraires Auteur de projet — Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation
9. FINANCES COMMUNALES – Etablissement des certificats PEB dans les bâtiments communaux - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation
10. FINANCES COMMUNALES – Installation de Panneaux photovoltaïques à l'école communale de Pottes - Honoraires Auteur de Projet - Décompte final - Mise en fonds de réserve extraordinaire – Reconstitution de trésorerie. Approbation.
11. FINANCES COMMUNALES – Travaux d'Aménagement Centre de Molenbaix – Expert sol pour réalisation RQT - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
12. FINANCES COMMUNALES – Travaux d'aménagement Centre de Molenbaix – Analyses et essais de LABOTOUR - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation
13. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux d'aménagement de trottoirs Rue Guermignies – Analyses et essais de LABOTOUR - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
14. FINANCES COMMUNALES – PIC-PIMACI 2022-2024 Travaux d'aménagement de trottoirs Rue Leclercqz - Honoraires Auteur de projet - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
15. FINANCES COMMUNALES – PIMACI 2022-2024 Aménagement Trottoirs rue Leclercqz– Analyses et essais de LABOTOUR - Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
16. FINANCES COMMUNALES – PIMACI 2022-2024 Travaux d'Aménagement Trottoirs rue Leclercqz – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1684 - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
17. FINANCES COMMUNALES – ECLAIRAGE PUBLIC : ORES – Opération NaLP – Remplacement de luminaires 2023 – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1653 - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
18. FINANCES COMMUNALES – PCDR Cœurs de villages Pottes/Escanaffles – Lot 2 « Place d'Escanaffles » – Honoraires Auteur de Projet Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1671 – Reconstitution de trésorerie. Approbation.
19. FINANCES COMMUNALES – Activation de la ZACC– Honoraires Auteur de Projet - Annulation de projet - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1690 – Reconstitution de trésorerie. Approbation.

20. Travaux d'Aménagements de sécurité carrefour rue du Village à Molenbaix – Décompte final - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1650 - Reconstitution de trésorerie. Approbation.
21. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.
22. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'ESCANAFFLES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.
23. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.
24. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Compte 2025 - Tutelle d'approbation.
25. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.
26. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Compte 2025 – Tutelle d'approbation.
27. CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2025 – Tutelle d'approbation
28. CPAS - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 des services ordinaire et extraordinaire – Tutelle d'approbation.
29. FINANCES COMMUNALES - Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD – Prise d'acte
30. FINANCES COMMUNALES - Compte communal 2025 - Approbation
31. FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2026 – Approbation.
32. RESSOURCES HUMAINES – Cadre statutaire - Constitution d'une réserve de recrutement de personnel ouvrier de niveau D2. Approbation
33. RESSOURCES HUMAINES – Cadre statutaire - Constitution d'une réserve de recrutement par promotion de Chef de bureau Administratif A1. Approbation
34. CADRE DE VIE - Travaux de remplacement d'un pont surplombant le rieu du Billemont à la rue du Bois de Chin - Approbation des conditions et du mode de passation
35. PCDR - Logements tremplin Place de Pottes - Approbation des loyers mensuels
36. PCDR - Rapport Annuel - Année 2025 - Approbation
37. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Opération NaLP - Remplacement des luminaires 2026 - Décision
38. CADRE DE VIE - POLLEC - Projet Wap'Isol : Bilan 2022-2025 et nouvelles conditions pour 2026 : Ratification
39. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Programme CLE - Approbation
40. Bibliothèque : renouvellement de la convention de collaboration avec l'opérateur d'appui et l'opérateur itinérant (Province du Hainaut)
41. IPALLE - Assemblée générale du 25/06/2026 - Ordre du jour - Approbation
42. IDETA - Assemblée générale du 18/06/2025 - Ordre du jour - Approbation
43. CENEO – Convocation à l'Assemblée générale du 29 juin 2026 – Ordre du jour - Approbation
44. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI
45. CORRESPONDANCES

HUIS CLOS (6 points)

Par Ordonnance, pour le Collège,

La Directrice générale f.f.

Justine SOYEZ



Le Bourgmestre

Michaël BUSINE